

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté n° 2014-I-1349 portant sur l'ouverture d'une enquête publique préalable à
l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)
du Bassin versant Lez-Mosson-Etangs Palavasiens révisé**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU** le code de l'environnement et notamment l'article L.212-6 ainsi que les articles R.123-6 à R.123-23 et R.212-40 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n° 1999-01-4406 du 13 décembre 1999 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Lez-Mosson-Etangs Palavasiens désignant Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet du département de l'Hérault comme Préfet pilote du SAGE ;
- VU** l'arrêté Préfectoral n° 2009-I-4164 du 23 décembre 2009 portant composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Lez-Mosson-Etangs Palavasiens, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010-01-2538 ;
- VU** la délibération de la Commission Locale de l'Eau du 24 janvier 2014 par laquelle le Président de la Commission demande à Monsieur le Préfet de l'Hérault, la mise à l'enquête publique du projet de SAGE ;
- VU** l'arrêté Préfectoral n° 2013-11-03563 du 14 novembre 2013 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Lez-Mosson-Etangs Palavasiens ;
- VU** l'arrêté Préfectoral n° DDTM34-2014-02-03727 du 17 février 2014 portant modification du périmètre du Schéma d'aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin versant du Lez, de la Mosson et des Etangs Palavasiens ;
- VU** la décision n° E14000106/34 du 10 juillet 2014 par laquelle Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Gorges RIVIECCIO, Colonel de l'armée de terre, retraité, en qualité de commissaire enquêteur pour les besoins de cette enquête ;
- VU** l'avis de l'autorité environnementale du 16 mai 2014 sur le dossier, présentant le projet de SAGE LMEP et comprenant le rapport d'évaluation environnemental ;
- VU** les accords des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault en date du 12 décembre 2010 et du 1er juillet 2014 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de l'Hérault

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique au titre du code de l'environnement, d'une durée de **30 jours** dans le cadre de la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Lez, Mosson, Étangs Palavasiens (SAGE LMEP), elle se déroulera du **8 septembre 2014 au mardi 7 octobre 2014 inclus**.

Les communes suivantes sont concernées par ce projet de révision du SAGE LMEP

Communes entièrement incluses dans le périmètre du SAGE LMEP				
Combaillaux	Les Matelles	Palavas les Flots	Saint Jean de Cuculles	Villeneuve les Maguelone
Grabels	Mireval	Pignan	Saint Jean de Vedas	Viols en Laval
Juvignac	Montarnaud	Saint Clément de Rivière	Saint Paul et Valmalle	
Lavérune	Murles	Saint Gely du Fesc	Saussan	
Le Triadou	Murviel Les Montpellier	Saint Georges D'Orques	Vailhauques	
Communes partiellement incluses dans le périmètre du SAGE LMEP				
Argelliers	Clapiers	La Boissière	Prades le Lez	Viols le Fort
Assas	Cournonsec	Lattes	Saint Mathieu de Tréviers	
Aumelas	Cournonterral	Montferrier sur Lez	Saint Vincent de Barbeyrargues	
Castelnau le Lez	Fabrègues	Montpellier	Valflaunes	
Cazevielle	Guzargues	Pérols	Vic la Gardiole	

ARTICLE 2 :

Aux termes de la décision n° E14000106/34, Monsieur Georges RIVIECCIO, Colonel de l'armée de terre, retraité, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête qui se déroulera dans les conditions mentionnées dans les articles suivants.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra prolonger le délai de l'enquête d'une durée de 15 jours maximum.

ARTICLE 3 :

L'enquête publique concerne l'ensemble des communes mentionnées à l'article 1.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, comprenant le projet de plan d'aménagement et de gestion durable, le projet de règlement, le rapport d'évaluation environnementale du SAGE LMEP et l'avis de l'Autorité Environnementale ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par **le commissaire enquêteur**, seront déposés en mairie des **communes** de Saint-Mathieu-de-Tréviers, Villeneuve-lès-Maguelone, Grabels et Montpellier, afin que chacun puisse prendre connaissance du projet pendant les heures et jours habituels d'ouverture des bureaux au public et consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet.

LIEUX DE CONSULTATION	HORAIRES D'OUVERTURE
Mairie de Saint Mathieu de Tréviers Place de l'Hôtel de Ville 34270 SAINT MATHIEU DE TREVIERS	Du lundi au vendredi : De 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h.
Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone Place porte Saint Laurent 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 Le mercredi ouverture jusqu'à 19h15.
Mairie de Grabels 1, rue du Presbytère 34790 GRABELS	Ouverture tous les jours : de 8h30 à 13h et de 14h à 17h30. Le vendredi, fermeture des bureaux à 16h30.
Mairie de Montpellier 1 place Georges Frêche 34267 MONTPELLIER Cedex 2	Les lundi, mardi, mercredi, vendredi : de 8h30 à 17h30 Le jeudi de 10h à 19h

Le siège de l'enquête publique se situera à la **mairie de Saint Mathieu de Tréviers**.

Toute correspondance relative à l'enquête pourra y être adressée à l'adresse suivante, pour être annexée au registre d'enquête et tenue à la disposition du public :

A l'attention de M. le commissaire enquêteur
Enquête publique pour l'approbation du SAGE Lez, Mosson, Étangs Palavasiens.
Mairie de Saint Mathieu de Tréviers
Place de l'Hôtel de Ville
34270 SAINT MATHIEU DE TREVIERS

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, au cours de ses permanences dans l'une ou l'autre des mairies ci-après, les observations des intéressés :

Communes	Dates des permanences	Horaires
Montpellier	Lundi 15 septembre 2014	De 14H00 à 17H00
Grabels	Jeudi 2 octobre 2014	De 9H00 à 12H00
Saint-Mathieu-de-Tréviers (siège de l'enquête)	Lundi 8 septembre 2014 Mardi 7 octobre 2014	De 14H00 à 17H00 De 14H00 à 17H00
Villeneuve-Lès-Maguelone	Samedi 27 septembre 2014	De 9H00 à 12H00

De plus, il recevra toute personne qui le souhaitera, *sur rendez vous demandé* auprès du :

Syndicat du Bassin du Lez
Domaine de Restinclières
34730 PRADES LE LEZ
Tél : 04 99 62 09 45

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique

ARTICLE 5 :

Un « avis au public » reproduisant les principales dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tous les autres procédés en usage, avant le dimanche 24 août 2014 soit 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les communes concernées par le projet de SAGE LMEP.

L'ensemble de ces formalités sera justifié par les certificats établis par les Maires des communes concernées ou leur représentant.

Cet avis sera également publié, par la Préfecture de l'Hérault, en caractères apparents, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants, diffusés dans le Midi Libre et l'Hérault du jour.

- le samedi 23 août 2014
- le samedi 13 septembre 2014

Il sera publié sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.gouv.fr>

ARTICLE 6 :

Des informations générales pourront être demandées auprès de :

Madame Marion MARECHAL,
Animatrice du SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens
Syndicat du Bassin du Lez
Domaine de Restinclières
34730 PRADES LE LEZ
Tél : 04 99 62 09 45 Fax : 04 99 62 09 61
Courriel : mm.syble@gmail.com

ARTICLE 7 :

Toute personne peut demander, à ses frais, quinze jours avant le début de l'enquête, la communication d'une partie ou de la totalité du dossier auprès des services de la DDTM, Service Eaux et Risques :

Par email à l'adresse suivante : ddtm-ser@herault.gouv.fr ou par téléphone : 04 34 46 62 37.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Ce dernier examinera les observations, propositions et contre-propositions consignées ou annexées au registre, complètera ses observations en recueillant, auprès des toutes les personnes qu'il jugera utile de consulter, les renseignements dont il estimera avoir besoin.

Il convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations recueillies écrites ou orales, consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de douze jours un mémoire en réponse.

Il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'approbation du projet de SAGE LMEP. Le rapport devra faire état des contre-propositions qui ont été produites durant l'enquête ainsi que des réponses éventuelles apportées par le Président de la CLE ou le Syndicat du Bassin du Lez.

Il transmettra le dossier de l'enquête publique définitivement clos, avec son rapport et ses conclusions et avis motivés, au Préfet de l'Hérault dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, soit avant le 08 novembre 2014.

Il adressera également directement au Président du tribunal administratif de Montpellier la copie de son rapport, de ses conclusions et des avis motivés.

ARTICLE 9 :

Le Préfet de l'Hérault adressera, dès réception, copie du rapport et de l'avis et des conclusions motivées du commissaire enquêteur:

- A la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault,
- Aux maires de Saint-Mathieu-de-Trévières, Villeneuve-Lès-Maguelone, Grabels et de Montpellier, lieux où s'est déroulée l'enquête, pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête,
- Au Président de la commission locale de l'eau du SAGE Hérault,
- A la Directrice du Syndicat du Bassin du Lez.

Par ailleurs, le rapport, les conclusions et les avis seront publiés sur le site internet de la Préfecture de l'Hérault, <http://www.herault.gouv.fr>

De plus, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport, des conclusions et des avis auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

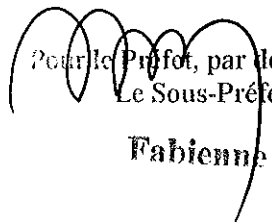
ARTICLE 10 :

A l'issue de l'enquête publique le Préfet de l'Hérault sera susceptible d'approuver par arrêté la révision du SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens ou d'émettre son refus.

ARTICLE 11 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, les maires des communes concernées par la révision du SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens mentionnées dans l'article 1, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, la Directrice du Syndicat du Bassin du Lez, ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 1^{er} AOUT 2014
Le Préfet


Pour le Préfet, par délégation
Le Sous-Préfet
Fabienne ELIOT